

Interprétation de la notion de l'ancienneté pour le contractuel

Est électeur à la CCP :

- ❖ Le contractuel de droit public

Est électeur au CST :

- ❖ le contractuel de droit public
- ❖ le contractuel de droit privé

Pour le comptage des effectifs, la qualité d'électeur des agents contractuels se justifie ainsi :

- être sous contrat au jour du scrutin (soit au 01/01/2026)
- ET être sous contrat depuis au moins 2 mois (soit depuis le 01/11/2025)
- ET justifier d'une durée de contrat glissante supérieure ou égale à 6 mois (un seul contrat ou plusieurs contrats successifs et sans interruption)

Exemples



Contrat	Durée totale du/des contrat(s)	Présence au 01/11/2025 ?	Présence au 01/01/2026 ?	Si plusieurs contrats, sont-ils successifs ?	Electeur ?
du 01/08/2025 au 31/01/2026	6 mois	Oui	Oui	-	Oui
du 01/12/2025 au 31/05/2026	6 mois	Non	Oui	-	Non car absent le 01/11/2025
du 01/06/2025 au 31/07/2025 du 01/08/2025 au 30/09/2025 du 01/10/2025 au 31/12/2025	7 mois	Oui	Non	Oui	Non car absent le 01/01/2026
du 01/08/2025 au 31/10/2025 du 01/11/2025 au 31/01/2026	6 mois	Oui	Oui	Oui	Oui
du 01/08/2025 au 15/10/2025 du 17/10/2025 au 01/02/2026	6 mois	Oui	Oui	Non	Non car coupure entre le 15/10/2025 et le 17/10/2025